

TABLE DES PRIORITES AUTOMATIQUES DU MOUVEMENT

Les priorités automatiques sont établies de 10 jusqu'à 90 s'il y a lieu. La priorité la plus importante est la priorité 10.

ULEC troubles des fonctions motrices

Titre	Priorité	Type de nomination
CAPPEI	10	TPD
CAEI complet handicapés moteurs	10	TPD
CAPSAIS option C	10	TPD
CAPA-SH option C	10	TPD
Stagiaires formation CAPPEI	50	PRO
Sans titre	55	PRO

ULEC troubles des fonctions cognitives

Titre	Priorité	Type de nomination
CAPPEI	10	TPD
CAEI complet option D	10	TPD
CAEI complet DI	10	TPD
CAPSAIS option D	10	TPD
CAPA-SH option D	10	TPD
Stagiaires formation CAPPEI	50	PRO
Sans titre	55	PRO

Adjoint établissements spécialisés (ITEP et IME)

Titre	Priorité	Type de nomination
CAPPEI	10	TPD
CAEI complet troubles du comportement	10	TPD
CAEI complet option D	10	TPD
CAEI complet DI	10	TPD
CAPSAIS option D	10	TPD
CAPA-SH option D	10	TPD
Stagiaires formation CAPPEI	50	PRO
Sans titre	55	PRO

RASED

Titre	Priorité	Type de nomination
CAPPEI	10	TPD
CAEI complet RPP	10	TPD
CAPSAIS option E	10	TPD
CAPA-SH option E	10	TPD
CAEI complet DI	15	TPD

SEGPA

Titre	Priorité	Type de nomination
CAPPEI	10	TPD
CAEI complet DI	10	TPD
CAPSAIS option F	10	TPD
CAPA-SH option F	10	TPD
Stagiaires formation CAPPEI	50	PRO
Sans titre	55	PRO

Peuvent être nommés sur ces postes :

⇒ A titre définitif, des instituteurs ou professeurs des écoles qui possèdent le CAPPEI ou le certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPSAIS/CAPA-SH) ;

⇒ A titre provisoire : les autres agents, selon l'ordre de classement de la grille des priorités définies en annexe ;

Il est à noter qu'après le mouvement, des personnels peuvent demander une délégation rectorale sur les postes spécialisés restés vacants : il s'agit d'enseignants titulaires d'un poste qui souhaitent expérimenter un poste ASH pour un an renouvelable. Dans ce cas, les personnels intéressés doivent se porter candidats par courrier auprès du pôle 1er degré à l'issue du mouvement principal pour les postes restés vacants. La liste des postes restés vacants après le mouvement sera publiée sur le Portail Interactif Agent (PIA) dans les meilleurs délais après les résultats du mouvement.

Une attention particulière sera portée aux enseignants en tout début de carrière pour qu'ils puissent approfondir leur professionnalité dans des contextes de classes ordinaires. **Aussi, les personnels n'ayant pas effectué au moins 3 années d'exercice dans une classe ordinaire ne pourront pas être affectés lors du mouvement sur un poste spécialisé (y compris en délégation rectorale après le mouvement).**

Nota bene :

Les enseignants sans CAPPEI, CAPSAIS ou CAPA-SH ayant obtenu au mouvement principal un poste d'enseignant spécialisé pourront être retenus pour un stage de formation CAPPEI en fonction des orientations et contraintes annuelles. Dans ce cas, ils seront affectés à titre provisoire sur ce poste pendant la durée de leur formation.

Après obtention du diplôme, ils bénéficieront d'une priorité absolue pour une nomination à titre définitif sur ce même poste s'ils l'indiquent en 1er vœu.